



4 juillet 2007

Zones de desserte pour diffuseurs TV bénéficiant d'une quote-part de la redevance (annexe 2 de l'ORTV)

Explications relatives aux différentes zones de desserte

1 Principes généraux de diffusion

Les diffuseurs TV concessionnaires bénéficiant d'une quote-part de la redevance diffusent leurs programmes exclusivement sur des réseaux de lignes. Des exceptions ne sont prévues que dans quelques régions où la densité de ces réseaux est insuffisante pour assurer une desserte acceptable de la population (Grisons, Tessin, Valais, Genève). Parallèlement au câble, la diffusion y est donc assurée par voie hertzienne terrestre sur un réseau d'émetteurs numériques.

Les programmes de télévision régionaux soumis à concession ne peuvent être diffusés que dans les limites de la zone de desserte objet de la concession et il incombe au diffuseur concerné de prendre les mesures nécessaires pour que cette règle soit respectée. Cela signifie en particulier qu'il doit prendre à sa charge les frais qui en résultent pour l'exploitant du réseau de lignes, dus par exemple à l'installation de filtres permettant de limiter la zone de diffusion. Si ces mesures représentent une charge excessive pour le diffuseur, celui-ci peut renoncer à la diffusion du programme dans certaines parties de sa zone de desserte.

2 Les zones de desserte dans le détail

2.1 Suisse romande

En Suisse romande, on compte actuellement un grand nombre de petits et moyens diffuseurs de télévision, qui, pour la majorité, couvrent un espace très limité à l'aide de la quote-part de la redevance. En Suisse romande, il n'y a jamais eu de véritable paysage télévisuel régional; certaines régions, comme le canton de Fribourg, ne disposent pas d'offre privée.

Conformément à l'annexe 2, la Suisse romande doit disposer de trois programmes en langue française et de deux programmes bilingues.

- **Zone Genève** (chiffre 2.1)
La zone Genève comprend le canton de Genève et le district vaudois de Nyon. Ce dernier connaît un fort mouvement pendulaire vers Genève, et présente par conséquent une grande homogénéité avec la ville du bout du lac. La zone compte environ 475 000 habitants.
- **Zone Vaud - Fribourg** (chiffre 2.2)
La zone 2 couvre les cantons de Vaud et Fribourg, ainsi que le district de Monthey, dans le canton du Valais, un district qui entretient des liens économiques et culturels étroits avec celui d'Aigle et la région lémanique. Elle présente des chevauchements dans ses parties périphériques, par exemple entre certaines parties de la région nyonnaise et la région genevoise ou entre le Valais et la région 3. Les deux chevauchements tiennent compte des liens étroits avec une autre région et garantissent l'unité du canton également à l'intérieur de

la zone. Ce principe s'applique également au canton de Fribourg, où la partie germanophone est comprise dans la zone de concession, ce qui donne lieu à un chevauchement avec la région Berne. Avec 920 000 habitants, la zone de desserte est relativement vaste. Une division en plusieurs zones de desserte ne se justifie toutefois pas, car hormis Lausanne, il n'y a pas de centre économique suffisamment important pour assurer une activité rentable. Une zone de desserte propre à Fribourg ne serait pas viable économiquement. De plus, une jonction avec l'Arc jurassien ou Bienne (ne serait-ce qu'en raison du bilinguisme) ne semble guère indiquée, par manque de liens politiques et sociaux convaincants avec le canton de Fribourg. C'est pourquoi les propositions allant dans ce sens issues de la procédure de consultation n'ont pas été retenues.

La concession prescrira la production régulière, sur place, d'une fenêtre de programme fribourgeoise (avec adaptation correspondante de la quote-part de la redevance). Le souhait légitime des Fribourgeois de disposer de leurs propres informations locales sera ainsi satisfait.

- **Zone Valais** (chiffre 2.3)

En Valais et dans le district vaudois d'Aigle, une concession doit être octroyée pour un programme bilingue, dans lequel le diffuseur sera tenu de diffuser pour chacune des deux parties linguistiques une fenêtre produite dans la région. Le chevauchement dans la partie inférieure de la vallée du Rhône résulte de l'existence de liens culturels et économiques étroits, et répond à la volonté de sauvegarder l'intégrité cantonale. La zone compte environ 310 000 habitants.

De nombreuses prises de position réclamaient la création d'une zone de desserte distincte pour le Haut-Valais, afin de tenir compte de la spécificité culturelle et linguistique de cette partie du canton. Cette zone de desserte aurait toutefois été, et de loin, la plus pauvre en population de toute la Suisse. Il était donc à craindre qu'il ne soit pas possible d'y assurer le financement d'un service public régional durable de qualité professionnelle, même avec l'aide d'une importante quote-part de la redevance. De plus, outre qu'il est garant d'une meilleure viabilité économique, un diffuseur couvrant tout le canton – dûment soumis à certaines obligations en matière de bilinguisme – jouera le rôle de trait d'union entre les régions linguistiques.

- **Zone Neuchâtel - Jura** (chiffre 2.4)

La zone de desserte couvre les cantons de Neuchâtel et du Jura, et inclut les districts uniquement francophones du Jura sud. La ville de Bienne n'est pas comprise. Il y a des chevauchements dans les régions périphériques (Yverdon, Grandson et Jura sud), autrement dit dans les zones qui entretiennent des liens avec la région des Trois-Lacs ou avec celles de Vaud et Fribourg. La zone comprend environ 340 000 habitants.

- **Zone 5, Biel/Bienne** (chiffre 2.5)

Dans la zone de desserte Biel/Bienne le diffuseur sera tenu, en vertu de la concession, de diffuser soit un programme bilingue, soit deux programmes – l'un destiné à la population germanophone, l'autre à la population francophone. La zone occupe une place particulière dans le futur paysage télévisuel: elle est la seule à être entièrement couverte par d'autres (zones 2.4 et 2.6). Avec environ 240 000 habitants, elle est en outre la plus petite. Elle se justifie toutefois par le bilinguisme qui la caractérise et le peu de liens économiques et culturels qu'elle entretient avec les régions de Neuchâtel et de Berne. Cet aménagement repose sur l'art. 39, al. 3, LRTV, selon lequel des exceptions sont possibles pour des programmes régionaux diffusés au moins en deux langues nationales dans une région de frontière linguistique.

2.2 *Mittelland - Bâle - Suisse centrale*

Dans la région Mittelland – Bâle – Suisse centrale s'est constitué, au cours de ces dernières années, un paysage télévisuel déjà relativement stable, composé de zones de desserte où il doit pouvoir être possible, avec un soutien adéquat par le biais du produit de la redevance, de diffuser des

programmes conçus de manière professionnelle soumis à un mandat de prestations. Aussi ces zones correspondent-elles en grande partie aux zones de concession déjà existantes.

- **Zone Berne** (chiffre 2.6)
La zone Berne comprend les districts germanophones du canton de Berne (le Jura sud n'en fait donc pas partie), les districts de la partie occidentale du canton de Soleure, la partie germanophone du canton de Fribourg et les districts francophones bordant la frontière ouest avec les cantons de Fribourg et Vaud. Le chevauchement introduit pour les dernières régions mentionnées tient compte du fait que celles-ci connaissent une forte croissance de la population germanophone, ce qui justifie la diffusion d'un programme en allemand. Ce chevauchement ne crée pas de véritable situation de concurrence puisque l'autre programme est en français. Le chevauchement avec la zone Biel/Bienne répond à l'intention de préserver par les médias l'intégrité cantonale dans la mesure où cette démarche se le justifie en vertu des principes de la répartition de la redevance (pas de vastes chevauchements ni de situations de concurrence). Un chevauchement dans le Jura sud n'aurait pas respecté ces principes. Le chevauchement entre Soleure et la zone 2.8 se justifie par le fait que Soleure entretient des liens économiques très étroits avec Berne. La zone compte environ 1,2 million d'habitants.
- **Zone Bâle** (chiffre 2.7)
La région Bâle comprend la partie nord-est de la Suisse, au nord de la chaîne du Jura, ainsi que les districts argoviens de Rheinfelden et Laufenburg, qui entretiennent des liens économiques et culturels très étroits avec Bâle, ce qui justifie un chevauchement avec la région 8. Le nombre d'habitants s'élève à environ 550 000.
- **Zone Argovie – Soleure** (chiffre 2.8)
La zone 8 s'étend le long du pied du Jura sud, et comprend les parties correspondantes du canton de Soleure, l'ensemble du canton d'Argovie ainsi que les districts limitrophes des cantons de Berne et Lucerne. Plusieurs chevauchements ont été prévus le long des régions périphériques, l'assignation à une seule zone étant rendue difficile par la diversité des liens économiques et culturels. Malgré cela, la concurrence reste faible. La zone compte environ 1 100 000 habitants. Pour assurer à l'avenir la couverture de l'ensemble du canton de Soleure, la zone de desserte est étendue aux districts de Thierstein et Dorneck, au-delà de la chaîne du Jura.
- **Zone Suisse centrale** (chiffre 2.9)
La zone de desserte définie pour la Suisse centrale compte environ 850 000 habitants. Elle couvre les cantons de Lucerne, Zoug, Unterwald, Schwyz et Uri, ainsi que les districts de Zofingen, Kulm Uri (AG) et Affoltern (ZH). Il y a des chevauchements dans les zones périphériques. Ces chevauchements se présentent dans les régions périphériques qui font certes partie de la Suisse centrale, mais sont aussi tournées vers le Mittelland ou la région zurichoise.

2.3 *Zurich – Suisse orientale*

Dans la région Zurich-Suisse orientale, la définition de l'une des zones de desserte influe sur celle de l'autre et c'est pourquoi la définition de ces zones ne pouvait être discutée que d'un point de vue global. Les controverses qu'ont suscitées les propositions de réglementation du DETEC lors de la procédure de consultation illustrent clairement la tension qui existe entre l'immense force d'attraction économique et sociale exercée par l'agglomération zurichoise et la ferme volonté des cantons voisins de préserver leur identité. Aussi, afin de garantir à tous les cantons une desserte en programmes de télévision régionaux assortis d'un mandat de prestations, le canton de Zurich a été entièrement intégré à la zone de desserte Zurich-Suisse du nord-est, assortie précisément d'un mandat de prestations. On a en outre renoncé à créer une zone de desserte propre au canton de Schaffhouse pour des

raisons économiques. Ce canton fait donc partie de la zone de desserte Zurich-Suisse du nord-est. La Suisse orientale est quant à elle réduite à son «noyau». Cette solution tient compte du souhait de disposer de zones de desserte homogènes du point de vue journalistique et respecte les spécificités culturelles, sociales et économiques de la région. Elle constitue en outre un compromis acceptable par tous pour cette région très controversée lors de la procédure de consultation.

- **Zurich – Suisse du nord-est (chiffre 2.10)**

La zone de desserte englobe les cantons de Zurich, Schaffhouse et Thurgovie. Afin de tenir compte des particularités de ces cantons, le diffuseur est tenu d'y diffuser des fenêtres de programmes spécifiques produites sur place. La zone compte environ 1 614 573 habitants. Il convient en outre de relever que dans cette zone de desserte seules les fenêtres de programmes destinées aux cantons de Schaffhouse et de Thurgovie sont soutenues par la redevance, car on considère que dans le canton de Zurich la télévision doit être à même d'assurer sa rentabilité. Comparée à d'autres zones de desserte à faible potentiel économique, la zone Zurich-Suisse du nord-est percevra donc moins de fonds provenant de la redevance.

- **Suisse orientale (chiffre 2.11)**

La zone de desserte comprend les cantons de Saint-Gall, Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures, ainsi que les districts d'Arbon et de Bischofszell (TG). Elle compte 589 145 habitants. On a renoncé à une couverture complète du canton de Thurgovie par le diffuseur de Suisse orientale afin d'éviter qu'une coûteuse double desserte soit financée par la redevance dans cette région.

2.4 *Suisse méridionale*

En Suisse méridionale (Grisons et Tessin), les caractéristiques géographiques et culturelles se prêtent à une délimitation claire, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de remodeler complètement les zones de desserte existantes.

- **Zone 12, Grisons**

La zone 12 inclut le canton des Grisons et les circonscriptions limitrophes de Sarganserland et Werdenberg, situées à l'entrée du canton et déterminantes pour les liens avec le sud, ainsi que le canton de Glaris. Aussi le chevauchement périphérique avec la région Suisse orientale se justifie-t-il. A des fins de préservation de l'unité cantonale, la zone chevauche également la zone tessinoise dans le Misox, qui est italophone. Cette situation ne devrait toutefois pas engendrer de concurrence, d'une part parce que les deux programmes sont proposés dans des langues différentes, et d'autre part parce que le Misox ne revêt pas une grande importance économique pour les deux diffuseurs. La zone compte environ 300 000 habitants.

- **Zone 13, Tessin**

La zone 13 couvre les parties italophones de la Suisse méridionale, à savoir non seulement le canton du Tessin, mais également le district grison de Misox, qui est fortement tourné vers le Tessin pour des raisons linguistiques, culturelles et économiques. La zone compte environ 320 000 habitants.